



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

Le 27 septembre 2017 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Jacqueline VANBERSEL, Maire.

Étaient présents :

Mme Vanbersel, M. Vereecke, Mme Labarre, M. Beaudoir, Mme Ziegler, M. Berson, adjoints au Maire, Mme Charroppin, M. Hautot, Mme Krauzé, M. Brebant, M. Mauriéras, Mme Tesson, M. Chatin, Mme Barbier, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés :

Mme Marin (pouvoir à Mme Vanbersel)
M. Gardette (pouvoir à M. Vereecke)
Mme Daninthe (pouvoir à Mme Ziegler)
M. Moutinho (pouvoir à M. Beaudoir)
M. Rémond (pouvoir à Mme Barbier)

Étaient absents excusés :

Mme Balard, Mme Baillon, M. Derrien.

Était absente :

Mme Ribeiro-Rego.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

Mme Bériza Ziegler est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à la majorité (18 voix pour) et une abstention (M. Chatin), les procès-verbaux des séances des 7 décembre 2016, 9 février, 10 mars, 12 avril, 29 mai et 30 juin 2017.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis le 30 juin 2017 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

ASSAINISSEMENT

1) Rapport annuel du délégataire pour le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement 2016.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2016 par M. DE FRUYT.

Ce rapport est mis à la disposition du public et consultable sur le site Internet de la commune.

URBANISME

2) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification n°2 - Approbation.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix dont 5 pouvoirs) :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2012 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 30 janvier 2014;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2017 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme;

Vu l'arrêté municipal n°2017020 en date du 1^{er} juin 2017 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique du 22 juin au 22 juillet 2017;

Vu le projet mis à disposition du public du 22 juin au 22 juillet 2017 ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 août 2017 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient une modification concernant les points suivants :

➤ **Suppression ou réduction des emplacements réservés :**

- réduction de la largeur du n°2, rue de l'Avenir,
- suppression du n°9 (réalisable en amont) et n°6 (réalisé),
- modification du n°4, au hameau de la Fusée,
- pour la création de stationnements, rue de la Libération (parcelle 54).

➤ **Création de nouveaux emplacements réservés :**

- n°23 : pour la création d'un chemin piéton entre la rue Maurice Bled et la rue des orchidées,
- n°24 : pour faciliter l'accès à l'arrière des écoles à l'angle du chemin des Charmes et de la rue du Canton de Beaupréau (parcelle 165),
- n°25 : pour permettre l'extension des équipements publics.

- Modification des articles n°2, 3, 5, 10, 12, 13, 14 du règlement et création de 2 nouveaux articles n°15 et 16 en réponse à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
- Protection des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du CU : identification des propriétés, façades et murs de clôture.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, dernier alinéa, le projet de modification du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de la Communauté de Communes Thelloise prévu à l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du même code.

Les personnes qui se sont exprimées ont émis un avis favorable à l'exception de la **Chambre de Commerce et d'Industrie** qui a émis l'observation suivante : concernant la protection des éléments du patrimoine bâti dans la mesure où *plusieurs constructions identifiées au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme correspondant à des bâtiments accueillant des entreprises, il est donc problématique que les façades de ces bâtiments ne puissent pas être rénovées si elles ne sont pas abîmées.*

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°2 du PLU sous réserve de la prise en compte de la modification demandée par la CCI précitée en rédigeant l'article 15 du règlement du PLU de la façon suivante :

« 15.1 - Pour les bâtiments identifiés sur le plan de zonage et protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, la rénovation des façades ne sera autorisée que lorsque ces dernières sont abimées.

15.2 - La disposition précédente pourra être revue pour les bâtiments identifiés correspondant à des activités économiques existantes : la rénovation des façades pourra en effet être autorisée sur la partie du rez-de-chaussée accueillant le commerce ou l'artisan. »

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

- DÉCIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- DIT que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Oise et dans les locaux de la préfecture de l'Oise aux jours et heures habituelles d'ouverture.

- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la 2ème modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

FINANCES COMMUNALES

3) Budget Principal - Décision modificative n°2.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix dont 5 pouvoirs) :

- **ACCEPTÉ** les virements et inscriptions des crédits présentés ci-dessous.

Investissement		
	Dépenses	Recettes
Programme 070 grosses réparations scolaires		
Article 2135	- 10 000 €	
Programme 080 acquisitions de matériels		
Article 21571	+ 1 500 €	
Article 2188	+ 8 500 €	
TOTAL	0 €	0 €

- **ADOPTÉ** la présente décision modificative n°2 au budget de la commune - Exercice 2017.

4) Voyage aux Contamines Montjoie 2006 - Admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (18 voix dont 5 pouvoirs) et une abstention (M. Chatin):

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°186 de l'exercice 2007, ayant pour objet « Voyage aux Contamines Montjoie 2006 » pour un montant de 1 661,61 €.

En 2006, la Commune de Le Coudray en Thelle a décidé, par sa délibération en date du 16 mai 2006, de ne pas prendre en charge le montant supplémentaire demandé par l'association « l'Herbe sous l'Pied » pour l'organisation du séjour aux Contamines Montjoie en raison du refus de la CAF de participer au déficit du séjour.

VOIRIE

5) Création abaissés de trottoirs - Participation financière.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix dont 5 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** que lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, la Commune prendra en charge le tiers du coût des travaux d'abaissement de bordures de

trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, soit un « bateau », afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire. Le pétitionnaire conservera à sa charge les deux tiers du coût restant.

- **DÉCIDE** que dans le cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès « bateau », la Commune prendra en charge dans les mêmes conditions un tiers du coût des travaux et le pétitionnaire les deux tiers restant ; ces travaux consistent comme précédemment en l'abaissement de bordure de trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, afin de permettre l'accès automobile à la propriété.
- **DÉCIDE** que dans les autres cas, l'abaissement de bordure de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire.

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Si la Commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des « bateaux », les présentes dispositions ne sont pas applicables.

TRAVAUX

6) Aménagement de sécurisation sur la RD 46 - Marché de travaux - Autorisation de signature.

Le conseil municipal, après délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (18 voix dont 5 pouvoirs) et une abstention (M. Chatin):

Les travaux consistent essentiellement à réaliser des aménagements sécuritaires de la RD 46 avec la mise en place d'un feu récompense au croisement de la RD46 et de la RD125. Des aménagements sont également prévus sur les secteurs sensibles au niveau du stationnement aux abords des écoles Camille Claudel, Aux jolis Pommiers et de la salle polyvalente.

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise suivante :

- **Réfection de la voirie de la RD 46 - 1^{ère} partie :**

Entreprise : Oise TP (60000 - Beauvais)

Le montant du marché est de 361 973,10 € qui se décompose de la façon suivante :

- Tranche ferme - Rue Maurice Bled et Canton de Beaupréau : 158 495,66 € HT soit 190 194,79 TTC
- Tranche Optionnelle 1 - Tourné à gauche RD 1001: 18 409,59 € soit 22 091,51 € TTC
- Tranche Optionnelle 2 - Feux Tricolores : 72 310,85 € soit 86 773,02€ TTC
- Tranche Optionnelle 3 - Rue de la Chapelle : 112 757 € soit 135 308,40 € TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et toutes les pièces qui s'y rapportent et à en assurer l'exécution.

PERSONNEL COMMUNAL

7) Gratification des stagiaires.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix dont 5 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de retenir le montant de 3.60 € de l'heure de stage effectuée pour la gratification versée aux stagiaires (15 % x plafond horaire de sécurité sociale) et d'indexer ce montant sur l'évolution du plafond horaire de sécurité sociale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8) Bulletin municipal - Guide pratique - Convention.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix dont 5 pouvoirs) :

- **AUTORISE** la société France Régie Editions à réaliser un guide pratique et deux bulletins municipaux pour l'année 2018.

L'ensemble des coûts d'élaboration et d'édition du guide et des bulletins municipaux sont pris en charge par les recettes des annonceurs insérant des annonces publicitaires dans le guide municipal.

9) Théâtre du Beauvaisis - Contrat de financement 2017-2018.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix dont 5 pouvoirs) :

- **ACCEPTÉ** le contrat de financement pour la saison 2017-2018 fixant le montant de la participation communale à 6 € par enfant, pour chacune des manifestations auxquelles les enfants de la commune auront pris part.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de financement précité avec le théâtre du Beauvaisis, représentée par M. Guy d'Hardivillers, Président de l'Association « Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis ».

10) Bibliothèque - Atelier de lecture à voix haute - Convention.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix dont 5 pouvoirs) :

- **ACCEPTÉ** de conclure avec l'entreprise Cédric Bonfils Eirl une convention de partenariat pour l'année 2017-2018 qui prévoit notamment les conditions de mise à disposition des locaux pour l'organisation de l'activité de lecture à voix haute.

11) Fixation de l'indemnité du Maire et des Adjointes.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix dont 5 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de fixer à hauteur de 43 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique, le montant de l'indemnité octroyée au Maire liée à sa fonction et de fixer à hauteur de 16,50 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique le montant de l'indemnité octroyée aux Adjointes au Maire liée à leur fonction.

12) Désordres bâtiment centre de loisirs - Autorisation d'ester en justice.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix dont 5 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** d'engager les actions en justice nécessaires pour obtenir la réparation des désordres affectant le bâtiment d'accueil du Centre de Loisirs.

Il est nécessaire pour la commune d'intenter une action en justice afin de déterminer l'origine exacte des désordres affectant le bâtiment d'accueil de loisirs et leur imputabilité ainsi que d'obtenir leur réparation.

- **AUTORISE** Madame le Maire à représenter la Commune devant le Tribunal administratif d'Amiens.
- **DÉSIGNE** Maître Lafay sis 19 Boulevard Montmartre - 75002 Paris pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

13) Agence Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) - Adhésion.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix dont 5 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

Cette association conseille les collectivités locales dans la réalisation d'actions cofinancées par l'Union européenne et est également un lieu de formation et d'apprentissage pour les élus et fonctionnaires dans le domaine de la construction européenne.

Le montant forfaitaire est de 234 € de forfait auquel s'ajoute 0,038 € par habitant soit 350 €.

14) Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) - Rapport d'activités 2016.

Le conseil municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel d'activités de l'exercice 2016 du Syndicat d'Energie du Département de l'Oise (SE60).

QUESTIONS DIVERSES

- **M. Hautot** remercie les participants à l'opération Nettoyons la nature de samedi 23 septembre.
- **Mme Ziegler** annonce la tenue de la marche Rose ce samedi 30 septembre et de la manifestation la Belle Epoque dimanche 1^{er} octobre à la salle polyvalente. Elle annonce également la prochaine tenue les 13 et 14 avril 2018 d'un forum des métiers en uniforme.
- **Madame Vanbersele** rappelle le déroulement du Loto du comité de jumelage de l'Eventail le samedi 7 octobre prochain pour lequel une invitation a été distribuée aux conseillers municipaux.

Elle tient à ce que l'on sache qu'elle a subi une fracture de la malléole ce qui l'oblige à utiliser des béquilles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

END

Fait à Sainte-Geneviève, le 3 octobre 2017.

Le Secrétaire,



Bériza ZIEGLER

Le Maire,




Jacqueline VANBERSEL